



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2022

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 16 MARS 2022 À 19H00

Date de convocation : 01/03/2022	Membres présents : 32
Nombre de délégués en exercice : 54	Nombre de pouvoirs : 2
	Nombre total de votes : 34

L'an deux mille vingt-deux, le seize mars à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la salle communale – 5 place du Village 78910 BÉHOUST et en même temps en distanciel.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE		X
AUTEUIL-LE-ROI	Caroline MURET	X	
AUTOUILLET	Geoffrey LECLERQ		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC		X
BAZOUCHES-SUR-GUYONNE	Jean-Claude CLAIRET	Visio	
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Patricia CHARTON		X
BOINVILLIERS	Jacques NEDELLEC	X	
BOISSY-SANS-AVOIR	Muriel BALMELLE	Visio	
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Annie GONTHIER		X
GAMBAIS	Jérôme DUCHEMIN		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Pierre DESLANDES	X	
GROSROUVRE	Angèle LAINE	X	
JOUARS-PONTCHARTRAIN	Thomas MANGELLE-TOUYA		X
LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Pascale BOURION	Visio	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Éric LE LANDAIS	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Alain MOLL		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Valérie ALLEAUME		X

MARCO	Franck LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Nicolas PEREZ	Visio	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Florence PIQUART	Visio	
MAULETTE	Marie-France ROBERT		X
MÉRÉ	Jean-Max PRATX	Visio	
MILLEMONT	Jean-Michel CUISINIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Philippe PELE	X	
MONTFORT-L'AMAURY	Patrick LEMAITRE		X
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU	Bruno CAUQUIL	Visio	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Réjane SIMONEAU	Visio	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Guillaume MANGIN		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Marc GOURDON	Visio	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Claude HELIE		X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Ludovic GRANDJEAN		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON		X
SAULX-MARCHAIS	Claude PHILIPPE		X
TACOIGNIÈRES	Patrice LE BAIL	X	
THOIRY	David RYBA		X
VICQ	Yann ROBERT		X
VILLIERS-LE-MAHIEU	Patrick BOURDEAUX	X	
VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC	Laurence BÂCLE	X	
S.Q.Y.	Frédéric PELEGRIN	X	
(Élancourt - Magny-les-Hameaux)	Denis VERGNIAULT		X
RAMBOUILLET TERRITOIRES (Gambaiseuil - Le Perray-en-Yvelines - Les Essarts-le-Roi - Vieille-Eglise-en-Yvelines)	Roland BOSCHER	Visio	
	Jean-Louis BARON	X	
	Philippe GAUTIER	X	
	François PETIPAS		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

Madame Annie GONTIER, représentant la Commune de GALLUIS donne pouvoir à Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX.

Monsieur Claude PHILIPPE, représentant la Commune de SAULX-MARCHAIS donne pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER, représentant la commune de BÉHOUST.

Madame Denise PLANCHON, représentant la Commune de NEAUPHLE-LE-VIEUX, est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Approbation du compte rendu du 7 décembre 2021

2 – Débat d'Orientation Budgétaire 2022

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales un débat sur les orientations du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2022, Monsieur le Président présente les points essentiels.

A - Programme pluriannuel d'investissement

Dans le cadre de son programme d'amélioration de la qualité de l'eau, le Comité Syndical s'est engagé dans la réalisation des études préalables et travaux d'investissement sur les sites des Bîmes et de Rosay visant à diminuer le taux de calcaire de l'eau mise en distribution pour un montant total de 5 305 700 € HT soit 6 366 840 € TTC.

Considérant l'importance du niveau d'investissement de ce programme, il a été décidé d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Montant de l'AP	CP en 2015	CP en 2016	CP en 2017
Amélioration de la qualité de l'eau	6 366 840 €	4 671 378 €	1 000 000 €	695 462 €

Ce programme sera finalisé après la construction de sanitaires sur le site des usines de traitement. Les permis de construire ont été déposés et acceptés. La consultation des entreprises est en cours.

Sur le Budget 2022, 200 000 euros TTC ont été inscrits en Restes à Réaliser (RAR - travaux en cours de finition).

B - Programmes en cours de réalisation

Programme lié aux prescriptions de la DUP des Bîmes :

Les prescriptions de la DUP des Bîmes imposent la sécurisation des puits des particuliers situés sur les périmètres de protection ainsi que le changement d'une cuve de fuel. L'entreprise Industrie Eau Équipements a été retenue pour les travaux de sécurisation des puits. Les propriétaires de ces puits ont été invités à signer une autorisation d'intervention. 6 conventions ont été retournées sur 8.

Les travaux ont été réalisés sur mai et juin. La réception est en attente des dernières conventions.

Il reste à consulter pour la pose d'une double cuve de fuel en lieu et place de celle existante dans une propriété. La somme inscrite au BP 2022 pour ce programme est 40 000 € en RAR.

Renforcement du Pont des Bîmes :

L'étude de faisabilité pour le renforcement ou la création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes a été menée par la société SAFÈGE en 2018. Les délégués du Syndicat ont confirmé le choix des membres du Bureau de construire un pont droit d'une largeur de 8,50 mètres afin d'en faciliter l'accès à l'usine de décarbonatation et d'optimiser les coûts de livraison des réactifs. L'entreprise ETPO a été retenue pour les travaux qui ont débuté la première semaine de janvier 2022. La somme inscrite au BP 2022 pour ce programme est 694 000 € en RAR.

Usine de traitement des forages de Cressay et de La Chapelle :

Le SIRYAE et le SMGSEVESC (devenu à ce jour AQUAVESC) vont exploiter les forages de Cressay qui alimentaient les communes de Jouars-Pontchartrain et Maurepas, ainsi qu'une partie du territoire d'AQUAVESC. Deux autres forages situés sur le champ captant de La Chapelle appartiennent désormais au SIRYAE. Tous ces forages nécessitent un investissement important de mise à niveau technique. Le SIRYAE et AQUAVESC ont décidé de signer une convention d'études et de travaux d'intérêt commun et de constitution d'un groupement de commandes le 18 décembre 2018 afin de réaliser et d'exploiter la future usine de traitement. Cette opération nécessite de nombreuses études préalables à la construction ainsi que la Déclaration d'Utilité Publique des forages de Cressay. Les sommes inscrites sur le budget 2022 du SIRYAE pour ce programme sont de 1 325 000 € en RAR et de 500 000 € TTC en mesures nouvelles pour chacun des syndicats (article 2315 en dépense pour le SIRYAE - Articles 4582 et 4581 pour la participation d'AQUAVESC).

Réhabilitation de l'ancienne toiture des Bîmes :

L'ancienne usine de traitement a été construite en deux phases. Avec le temps, d'importantes infiltrations d'eau au niveau de la jonction des toitures des deux parties du bâtiment sont apparues.

Un cabinet d'architectes a été recruté afin de présenter le projet d'une nouvelle toiture permettant de résoudre ce problème.

Les sommes inscrites au BP 2022 pour ce programme sont de 154 280 € en RAR et 30 000 € en mesures nouvelles.

Programme de travaux 2021 :

Le Comité Syndical a voté le programme de travaux 2021 pour un montant de 1 029 600 € TTC. Le programme sera finalisé en 2022. La somme inscrite au BP 2022 est de 800 000 € en RAR.

Programme lié à la DUP de Rosay :

Suite à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), le Comité Syndical a voté ce programme en 2021 pour un montant de 30 000 € TTC. Les travaux sont terminés. L'étude de vulnérabilité des installations est en cours. La somme inscrite au BP 2022 est de 11 000 € en RAR.

C - Orientations budgétaires 2022

1 - Analyse financière permettant de déterminer le financement dégagé de la section d'exploitation

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Dépenses courantes	170 700,00	Atténuation de charges	10,00
Charges de personnel	116 000,00	Vente de produits fabriqués, prestations de services	1 819 600,00
Charges diverses	107 100,00	Autres produits	187 788,00
Charges exceptionnelles	57 051,00	Produits exceptionnels	325 654,00
Intérêts des emprunts	16 419,04	Opérations d'ordres	290 170,85
Opérations d'ordres	1 351 861,17		
Dépenses imprévues	10 000,00		
Total	1 829 131,21	Total	2 623 222,85

Virement à la section d'investissement (recettes - dépenses)
794 091,64

2 - Analyse prospective permettant de déterminer la capacité à investir sur l'exercice 2022

	Dépenses	Recettes	Résultats
Reprise des Restes à réaliser constatés au 31/12/2021	5 787 280,00	1 915 575,00	- 3 871 705,00
Dépenses financières (emprunt + dépenses imprévues + TVA)	225 710,01	2 601 135,83	2 375 425,82
Recettes financières (dotations + transfert de TVA + emprunt + subvention)			
Immobilisations incorporelles	6 000,00	-	- 6 000,00
Immobilisations corporelles (terrains - Informatique)	10 000,00	-	- 10 000,00
Opération d'équipement		31 151,00	
Opérations d'ordres (TVA)	602 375,00	602 375,00	-
Opérations d'ordres (amortissements)	290 350,10	1 352 040,42	1 061 690,32
Financement dégagé de la section d'exploitation	-	794 091,64	794 091,64
Excédent d'investissement reporté (résultat du CA 2020)	-	6 568 359,14	6 568 359,14
	6 921 715,11	13 864 728,03	6 943 012,92

↓

Financement HT dégagé pour permettre l'investissement sur l'exercice 2022

3 - Propositions d'investissement pour l'année 2022

Opérations de travaux - Article 2315 (récupération de la TVA auprès du délégataire)			
Opérations n°	Intitulés des opérations	HT	TTC
95001	Opération non affectée	5 255 345,92	6 306 415,10
95058	Usine de traitement des forages de Cressay et La Chapelle	416 667,00	500 000,00
95061	Réhabilitation de la toiture des Bîmes	25 000,00	30 000,00
95065	Programme de travaux 2022	1 246 000,00	1 495 200,00
	TOTAL	6 943 012,92	8 331 615,10

Programme de travaux 2022 :

L'enveloppe budgétaire allouée au programme de travaux 2022 est de 1 495 200 € TTC. Les membres du Bureau ont arbitré les demandes des communes afin de déterminer les renouvellements de canalisations qui seront retenus et ont acté leur financement par un emprunt.

D - État récapitulatif de la dette au 1^{er} janvier 2022

Année	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Échéance à payer au cours de l'exercice	Dont Intérêts	Dont Capital
2022	2 740 900,00	740 986,50	236 166,67	20 635,91	215 530,76
2023	1 200 900,00	525 455,74	93 755,43	12 128,10	81 627,33
2024	1 200 900,00	443 828,41	93 755,43	9 537,61	84 217,82
2025	1 200 900,00	359 610,59	93 755,43	6 859,55	86 895,88
2026	350,900,00	272 714,71	20 438,43	4 090,72	16 347,71
2027	350,900,00	256 367,00	20 438,43	3 845,51	16 592,92
2028	350,900,00	239 774,08	20 438,43	3 596,61	16 841,82
2029	350,900,00	222 932,26	20 438,43	3 343,98	17 094,45
2030	350,900,00	205 837,81	20 438,43	3 087,57	17 350,86
2031	350,900,00	188 486,95	20 438,43	2 827,30	17 611,13
2032	350,900,00	170 875,82	20 438,43	2 563,14	17 875,29
2033	350,900,00	153 000,53	20 438,43	2 295,01	18 143,42
2034	350,900,00	134 857,11	20 438,43	2 022,86	18 415,57
2035	350,900,00	116 441,54	20 438,43	1 746,62	18 691,81
2036	350,900,00	97 749,73	20 438,43	1 466,25	18 972,18
2037	350,900,00	78 777,55	20 438,43	1 181,66	19 256,77
2038	350,900,00	59 520,78	20 438,43	892,81	19 545,62
2039	350,900,00	39 975,16	20 438,43	599,63	19 838,80
2040	350 900,00	20 136,36	20 438,41	302,05	20 136,36
TOTAL			824 009,39	83 022,89	740 986,5

E - Dépenses de personnel

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 pour les agents du Syndicat, selon la délibération n° D514-2016 du Comité Syndical du 22 novembre 2016. La délibération n° D586-2019 du Comité Syndical du 28 mars 2019 a complété la délibération de 2016 avec l'ajout de la catégorie A.

L'agent de catégorie C titulaire sur le grade d'adjoint administratif principal en catégorie C2, au 1^{er} janvier 2022 :

- Bénéficie d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle
- Fait l'objet d'un reclassement
- Passe de l'échelon 8 à l'échelon 9.

L'agent de catégorie A titulaire sur le grade d'attaché passera de l'échelon 5 à l'échelon 6 en mai 2022.

F – Indemnités des élus

Il sera proposé aux membres du Comité, suite à la modification des statuts du Syndicat, la création d'un poste de Vice-Président supplémentaire.

En effet, malgré le développement du périmètre syndical, le nombre de Vice-Présidents est resté le même (2) depuis la création du SIRYAE.

G - Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du SIRYAE, le rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ». Il doit notamment préciser « l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

Le Comité Syndical :

- Approuve le rapport relatif aux orientations budgétaires 2022 ci-joint présenté par le Président.
- Confirme que le Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 s'est tenu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

3 – Programme de travaux 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant la nécessité de déterminer le programme de travaux 2022,

Monsieur le Président présente la liste des travaux retenus lors du Bureau Syndical du 28 février 2022 dans le cadre du programme 2022.

Commune - adresse	€ HT	€ TTC
Les Essarts-le-Roi – Rue du Four à Briques (890 ml)	371 000 €	445 200 €
Magny-les-Hameaux – Rue Joseph le Marchand (740 ml)	582 000 €	698 400 €
Saint-Rémy-l'Honoré – Rue du Moulin (820 ml)	244 000 €	292 800 €
Villiers-Saint-Frédéric – Rue du Général Voiron (55 ml)	49 000 €	58 800 €
Total :	1 246 000€	1 495 200€

Le Comité Syndical décide :

- La réalisation des travaux énoncés comme suit s'élevant à la somme de 1 246 000 € hors taxe soit 1 495 200 € TTC.

- De donner tous pouvoirs au Président pour :
 - Souscrire un emprunt pour le financement de cette opération,
 - inscrire le programme de travaux au titre de l'exercice 2022 et prévoir les dépenses au Budget Primitif 2022,
 - signer le bon de commande à l'entreprise SOGEA Ile de France Hydraulique, mandataire du groupement titulaire du marché de travaux,
 - assurer la maîtrise et l'entretien des ouvrages,
 - et en général accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

4 – Amortissement des immobilisations au 1^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2 n° 27,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996,

Considérant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les établissements publics,

Considérant la nécessité pour le Syndicat de se prononcer sur les propositions d'amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2022,

Le Comité Syndical décide :

- d'amortir les immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

N° Bien	Intitulé	Montant	Cadence	Annuités	Dernière annuité	Compte définitif
CL1/21	Logiciels informatiques 2021	3 478,89 €	1 an	3 478,89 €	2022	2051
INF319	Acquisition d'un ordinateur portable	1 978,55	2 ans	989,28	2023	2183
INF320	Remplacement du NAS et de 2 disques	762,00	2 ans	381,00	2023	2183
RE323	Programme de travaux 2017	792 402,42 €	40 ans	19 810,06 €	2061	21531
RE325	Programme de travaux 2018	500 742,58 €	40 ans	12 518,56 €	2061	21531
RE330	Sécurisation des réservoirs	18 900,00 €	15 ans	1 260,00 €	2036	21351
RE331	Programme de travaux 2019	186 988,77 €	40 ans	4 674,72 €	2061	21531
RE332	Hameau de Romainville	350 900,93 €	40 ans	8 772,52 €	2061	21531
RE333	Interconnexion entre Jouars-Pontchartrain et Maurepas	56 422,24 €	40 ans	1 410,56 €	2061	21531

5 – Intégration de l'actif eau potable (ex SIAEP) de la Commune de Rosay

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016180-0001 en date du 28 juin 2016 relatif à l'adhésion de la Commune de Rosay au SIRYAE,

Considérant la nécessité d'approuver l'intégration des biens et équipements de la Commune de Rosay nécessaires à l'exercice de sa compétence,

Le Comité Syndical :

- Approuve l'intégration par le SIRYAE des biens et équipements répartis comme suit

ACTIF			
21711 (Terrains)	Valeur d'origine	Amortissements constatés	Valeur nette comptable
	6 068,67 €	Non amortissable	6 068,67 €
21728 (Constructions)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28172)	Valeur nette comptable
	3 838,60 €	512,00 €	3 326,60 €
217531 (Réseaux d'adduction d'eau)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28175)	Valeur nette comptable
	354 284,03 €	185 375,97 €	168 908,06 €

- Autorise le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ci-annexé.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

6 – Intégration de l'actif eau potable (ex SIAEP) de la Commune de Boinvilliers

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-5,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2016180-0001 en date du 28 juin 2016 relatif à l'adhésion de la Commune de Boinvilliers au SIRYAE,

Considérant la nécessité d'approuver l'intégration des biens et équipements de la Commune de Boinvilliers nécessaires à l'exercice de sa compétence,

Le Comité Syndical :

- Approuve l'intégration par le SIRYAE des biens et équipements répartis comme suit :

ACTIF			
21728 (Constructions)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28172)	Valeur nette comptable
	2 743,68 €	366,00 €	2 377,68 €
217531 (Réseaux d'adduction d'eau)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28175)	Valeur nette comptable
	173 032,46 €	127 434,59 €	45 597,87 €

21788 (Autres immobilisations)	Valeur d'origine	Amortissements constatés (28178)	Valeur nette comptable
	4 703,83 €	Bien à réformer	4 703,83 €

- Autorise le Président à signer le Procès-Verbal de mise à disposition ci-annexé.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

7 – Organisation du temps de travail

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du Comité Technique.

Le Président propose :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du SIRYAE est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

➤ **Détermination du cycle de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail est fixée comme il suit :

Les agents seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire soit : 35 heures sur 4 jours (mercredi fermé).

Les services seront ouverts au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents pourront bénéficier des horaires variables, ce qui leur donne la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 8h à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ en concertation avec les autres agents afin qu'au moins un agent soit présent au SIRYAE sur la plage horaire d'ouverture des locaux.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report des heures de travail d'un mois sur l'autre.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a été instituée par délibération du SIRYAE du 8 décembre 2008 par le travail de 12 minutes supplémentaires chaque lundi en dehors des vacances scolaires.

➤ **Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Ces heures seront soit récupérées par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués ou, à la demande de l'agent indemnisées selon la délibération du régime indemnitaire instauré (délibération n° D276-2008 du 4 juillet 2008).

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du SIRYAE du 8 Décembre 2008 instaurant les modalités de mise en place de la journée de solidarité,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant l'avis favorable émis par les membres du Bureau Syndical,

Le Comité Syndical :

- Adopte la proposition du Président.
- Dit que la délibération entrera en vigueur dès son adoption.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publique a indiqué que l'objectif du gouvernement est d'instaurer une participation obligatoire des employeurs publics à la complémentaire santé des agents des trois versants de la fonction publique. Aujourd'hui, cette contribution est facultative dans la sphère publique, contrairement au secteur privé où les employeurs assument déjà 50 % de la couverture complémentaire de leurs salariés.

L'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » a été publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique » et prévoit une application progressive jusqu'en 2026 dans les collectivités territoriales.

Le Président propose d'anticiper cette participation dès le 1^{er} janvier 2022 avec un montant de 15 euros par mois, par agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Comité Syndical décide :

Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi : Le SIRYAE accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Article 2 : Bénéficiaires : Les agents titulaires, stagiaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé.

Article 3 : Montant des dépenses : Le montant brut de la participation par agent est de 15 euros par mois.

Article 4 : Modalités de versement de la participation : Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

Article 5 : Exécution : Monsieur le Président et le trésorier payeur, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2013		
DUP	Mareil-sur-Mauldre - Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie sur les têtes de forage en domaine privé - Entreprise retenue - Travaux en domaine privé Conventions obtenues (6 sur 8) - travaux réalisés sur mai et juin - réception en attente demieres conventions.
PROGRAMME 2021		
Canalisations	Le Mesnil Saint Denis Rue Blaise Pascal	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours (fin prévue en mars 2022)
	Le Mesnil Saint Denis Rue Jean Racine	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés décembre 2021
	Maulette Rue de Champagne	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés décembre 2021
	Autouillet Route de la Haye Frogeay	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés en octobre 2021
PONT DES BIMES		
Ouvrage	Mareil-sur-Mauldre	Création d'un nouveau pont d'accès à l'usine des Bîmes - Travaux en cours (fin prévue en avril 2022)

10 – Informations du Président

Décision n°2022-94 relative à la signature d'un avenant « Maintien du capital décès forfaitaire » au contrat Prévoyance Collectivités territoriales n° 2 307903 6081 01 S77, avec la société AXA, 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE CEDEX. Le montant de la cotisation annuelle fixé à 6,78 % de la base de calcul des cotisations (masse salariale) reste inchangé jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Décision n°2022-95 relative à la signature d'une convention pour l'exploitation des installations de production d'eau potable de Cressay et des Mousseaux, avec la société SAUR, sise 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux pour une durée de 3 ans. La dépense sera répartie entre les 2 syndicats pour moitié, conformément aux termes de la convention de groupement entre le SIRYAE et AQUAVESC.

Évolution du prix de l'eau potable TTC au m³ de 2016 à 2022

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TTC/m ³	2,06	2,06	2,07	2,10	2,10	2,13	2,18

On constate entre 2016 et 2022 une évolution de 0,12 € TTC au m³ ce qui représente une augmentation de 5,83 % soit une moyenne annuelle de 0,83 % lissée sur 7 ans.

Néant

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président
Guy PÉLISSIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
de la
REGION
D'YVELINES
POUR L'ADDOUCTION DE L'EAU

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.